



3.3

DEC_0083_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

AVENANT BAIL SOCIETE AGIR

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU la décision N°45 /2022 en date du 1^{er} avril 2022 « convention d'occupation précaire Société AGIR »

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des locaux d'activités économiques aux entreprises et ainsi soutenir la création de richesses et l'emploi

CONSIDÉRANT la demande de la société AGIR de poursuivre la location du bureau individuel 20 E sein de la pépinière, compte tenu des marchés qu'elle a traités sur le territoire

CONSIDÉRANT la faible disponibilité de bureaux individuels dans le parc privé

Le Président décide

De louer dans le cadre de l'avenant n°1 au bail précaire du 1^{er} avril 2022, à la société AGIR, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 331 887 968, domiciliée 1 rue Jean MERMOZ Parc d'activités de la Maison Neuve 44 980 Sainte-Luce sur Loire, les locaux sis à la Pépinière d'entreprises 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer ci-après désignés : **Bureau n°20 E d'une surface de 11 m² environ situé au 1^{er} étage de l'immeuble.**

Le présent avenant n°1 au bail Précaire du 1^{er} avril 2022, est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 01 avril 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 027-200065787-20250429-DEC_0083_2025-AU



Fait à Pont-Audemer, le 29 avril 2025

Le Président

A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Francis COUREL

